

**ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 2025**

portant sur des travaux de remplacement d'un poteau effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE et ses sous-traitants, rue des Épinettes, du 8 au 19 décembre 2025.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE sise – TSA 70011 - 69134 DARDILLY, et ses sous-traitants d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau, rue des Epinettes, du lundi 8 au vendredi 19 décembre 2025.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau, rue des Epinettes, du lundi 8 décembre 2025 à 8h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée rue des Epinettes et le stationnement sera interdit au droit des travaux (du n° 5 au n°12), du lundi 8 décembre 2025 à 8h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

